



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Politique de la sante

Question écrite n° 13266

Texte de la question

M Robert Cazalet attire l'attention de M le ministre de la solidarite, de la sante et de la protection sociale sur les difficultes rencontrees par les comites regionaux et departementaux d'education pour la sante dans leur fonctionnement. Ces comites forment la base qui permet au comite francais finance a 85 p 100 par le ministere de la sante de mener son action sur le terrain. Or, ceux-ci ne beneficent d'aucune aide de l'Etat mais de subventions accordees par les collectivites locales et les organismes de protection sociale de facon tres inegale, a tel point que nombre d'entre eux ne peuvent accomplir leur mission que de maniere benevole. Cette particularite limite largement leur activite et ne permet pas aux comites regionaux et departementaux de participer de facon satisfaisante a une politique de promotion et d'education pour la sante. Il lui demande donc quelles mesures il envisage de prendre pour permettre un fonctionnement efficace des comites regionaux et departementaux et contribuer ainsi a une politique realiste de promotion et d'education pour la sante en France.

Texte de la réponse

Reponse. - Le ministre de la solidarite, de la sante et de la protection sociale rappelle a l'honorable parlementaire que les comites regionaux et departementaux d'education pour la sante doivent etre le lieu privilegie de rassemblement et de concertation de l'ensemble des structures privees, publiques ou parapubliques concourant a l'education pour la sante. En consequence, le financement des actions menees doit etre multiple et associer notamment l'Etat, les conseils generaux, les organismes de protection sociale, etc. La responsabilite des difficultes financieres dans lesquelles se trouvent aujourd'hui certains comites regionaux et departementaux d'education pour la sante ne saurait donc incomber a part entiere a l'Etat, qui, est tout a fait convaincu du caractere indispensable de l'action menee par ces comites. En effet, devant l'impossibilite pour la medecine curative de faire echec a certains fleaux, l'education pour la sante acquiert aujourd'hui toute sa valeur. Il convient, par son intermediaire, de creer les conditions pour que chacun fasse le necessaire individuellement et collectivement pour rester en bonne sante. L'action menee en ce sens, au niveau national, ne peut avoir qu'un pouvoir de sensibilisation. Les changements de comportements ne sont obtenus que par une action locale menee avec l'adhesion de la population concernee. C'est la le role des comites regionaux et departementaux d'education pour la sante. Conscient de l'importance de la tache devolue a ces comites et des difficultes financieres dans lesquelles ils se trouvent, l'Etat a poursuivi son effort pour les soutenir. Malgre un contexte budgetaire difficile, les credits regionalises de promotion de la sante, qui servent a financer les programmes d'education pour la sante menes notamment par les comites regionaux et departementaux, ont ete maintenus. Dans la circulaire DGS/62/PERI du 8 fevrier dernier, il etait demande aux directions regionales des affaires sanitaires et sociales de soutenir sur ces credits les actions des comites. Une aide materielle importante leur est en outre apportee par le biais des documents qui leur sont fournis gratuitement par le comite francais d'education pour la sante, subventionne a plus de 85 p 100 par l'Etat. De plus, des 1988, ont ete financees par cette association, sous tutelle de mon ministere, quelques actions innovantes menees par les comites. Enfin, en 1989, pour la premiere fois, une ligne budgetaire a ete ouverte au budget de ce comite pour aider a la formation d'educateurs pour la sante. L'aide ainsi apportee par l'Etat est loin d'etre negligeable. Cet effort sera soutenu et

si possible amplifie, dans les années à venir afin que tous les comités aient les moyens d'une efficacité accrue.

Données clés

Auteur : [M. Cazalet Robert](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 13266

Rubrique : Santé publique

Ministère interrogé : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Ministère attributaire : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 mai 1989, page 2316